



# SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT, asbl

pour le maintien et l'amélioration des races canines en Belgique

Avenue Albert Giraud 98—1030 Bruxelles—Website: www.srsh.be  
Tél.: +32 2 245 48 40—Fax: +32 2 245 87 90—TVA: BE409818268—Fortis: BE19 2100 6340

## DECLARATION DE SAILLIE ET DE NAISSANCE

A envoyer par le(s) propriétaire(s) de la chienne dans les 15 jours qui suivent la mise-bas

MODIFICATIONS DEPUIS VOTRE DERNIERE DECLARATION: ADRESSE  TEL.  COURRIEL  AUTRE

### PROPRIETAIRE(S) DE LA CHIENNE

Affixe: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code Postal: \_\_\_\_\_  
Localité: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_  
Tél: \_\_\_\_\_  
GSM: \_\_\_\_\_  
TVA: \_\_\_\_\_  
IBAN: \_\_\_\_\_  
BIC: \_\_\_\_\_

### LA CHIENNE

Nom: \_\_\_\_\_  
Affixe: \_\_\_\_\_  
Race: \_\_\_\_\_  
Pedigree Nr: \_\_\_\_\_  
Identification: \_\_\_\_\_

### ADRESSE OU SE TROUVE LA NICHEE

(si différente de celle mentionnée ci-dessus)

Date de saillie:

Date de mise bas:

La portée se compose de  MALE(S)  
 FEMELLE(S)

Encore en **VIE** à la date de la présente

### PROPRIETAIRE(S) DE L'ETALON

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code Postal: \_\_\_\_\_  
Localité: \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_

### L'ETALON

Nom: \_\_\_\_\_  
Affixe: \_\_\_\_\_  
Race: \_\_\_\_\_  
Pedigree Nr: \_\_\_\_\_  
Identification: \_\_\_\_\_

### ANALYSE(S) ADN DEMANDEE(S)

+ nombre de chiots au choix de l'éleveur   
(facultatif)

Les soussignés certifient l'exactitude du présent certificat de naissance, s'engagent à se soumettre aux règlements de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert, à laisser libre accès à leur élevage en cas de contrôle par la SRSB et certifient avoir pris connaissance des instructions reprises au verso.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature(s) du(des) propriétaire(s) de la chienne

Signature(s) du(des) propriétaire(s) du mâle

## INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DE LA DECLARATION DE SAILLIE ET DE NAISSANCE

### INSTRUCTIONS :

- Ecrire en CARACTERES D'IMPRIMERIE
- Envoyer le formulaire complété et signé dans les QUINZE JOURS qui suivent la mise-bas. En cas de litige, l'éleveur doit nous fournir la preuve de l'envoi dans les délais prescrits. C'est pourquoi nous vous conseillons de nous faire parvenir le formulaire par ENVOI RECOMMANDE.
- Pour les étalons vivant à l'étranger, une copie du pedigree du mâle ainsi que son code génétique ADN compatible « ISAG 2006 » doivent être joints à la déclaration de saillie et de naissance.
- Une copie de l'attestation « Admission à l'Elevage », obtenue par les géniteurs, est annexée à la déclaration de naissance lors de leur première nichée; pour les étalons vivant à l'étranger, une copie d'un résultat en exposition (minimum Bon) suffit.
- Dès réception de la déclaration de saillie et de naissance, la S.R.S.H. établit une facture couvrant les frais relatifs à l'(aux) analyse(s) ADN.
- Après perception du paiement, l'éleveur reçoit le formulaire « Demande de pedigree » accompagné de la facture des pedigrees ainsi que les kits de prélèvement ADN de tous les chiots.

### REMARQUES :

- Les pedigrees ne seront délivrés qu'aux éleveurs ayant accepté les règlements de l'UNION ROYALE CYNOLOGIQUE SAINT-HUBERT.
- Avant toute saillie, s'assurer que les deux géniteurs sont enregistrés au Livre des Origines Saint-Hubert (L.O.S.H.) ou, dans le cas d'un étalon étranger, inscrit au Livre Généalogique d'une Société Canine reconnue par la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale).
- La SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT se réserve le droit de contrôler les chenils et les nichées. Tout chien répertorié doit être présent au chenil et les chiots doivent rester au minimum SEPT semaines chez l'éleveur.
- Les soussignés affirment sur l'honneur qu'ils ne sont pas ou plus membres, ne participent pas ou plus aux activités de sociétés ou clubs non reconnus par l'U.R.C.S.H. ou la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale).
- Si la « Demande de pedigrees » ne peut être validée dans un délai de quatre mois après la naissance, la S.R.S.H. envoie un rappel recommandé à l'éleveur et elle a le droit d'imposer une amende (Article 18.1).
- La délivrance des pedigrees se fait sous réserve, « s'il appert ensuite que la déclaration de saillie et de naissance ne correspond pas à la réalité, les pedigrees déjà délivrés seront annulés conformément aux formalités d'usage sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourraient en résulter à charge du contrevenant ».

TOUTE DEROGATION A CES REGLES STRICTES DOIT ETRE SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.R.S.H..

EN CAS DE FAUSSE DECLARATION, LE CONTREVENANT S'EXPOSE A UNE EXCLUSION DEFINITIVE.

### IDENTIFICATION :

Tous les chiots doivent obligatoirement être identifiés au moyen d'un micro-chip.

Micro-chip : la puce électronique est implantée par le vétérinaire qui complète les documents pour l'ABIEC-BVIRH et délivre un passeport.

### ADN :

Tests ADN obligatoires des géniteurs, d'un chiot minimum pour les nichées.

### VIE PRIVEE :

Art. 4 loi 08/12/92. MB 18/03/93. L'enregistrement des données requises dans ce document permettra à la S.R.S.H. (maître du fichier) de donner suite à votre demande et de vous tenir régulièrement informé de ses activités. Vous disposez à tout moment du droit d'accès, de correction ou de suppression de ces données. Celles-ci peuvent, sauf avis contraire de votre part, être transmises à des tiers.